



2023

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 62
En date du 26 juillet 2023

Objet : CONTRAT PASSÉ AVEC PULSAR INFORMATIQUE - ASSISTANCE TECHNIQUE CONTINUE - CONSEIL, MAINTENANCE, DÉPANNAGE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LUZARCHES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de la commune d'entretenir le parc informatique des écoles maternelle et élémentaire de Luzarches et de disposer d'une assistance globale (matériel et logiciel),

Considérant l'offre faite par la société Pulsar Informatique,

DÉCIDE

Article 1 : De passer avec la société Pulsar sise 25 rue du Cerf à Luzarches (95270), un contrat de maintenance et d'assistance technique globale pour assurer cette prestation.

Article 2 : Précise que le montant du contrat s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC par mois hors achat de matériels et logiciels et qu'il est établi à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Dit que les Dépenses sont inscrites au budget de la collectivité.

Pour le maire empêché
Nathalie TESSIER
Adjointe